United Nations E/CN.6/2022/NGO/133

Economic and Social Council

Distr.: General
12 December 2021

Original: French

Commission on the Status of Women
Sixty-sixth session
14–25 March 2022
Follow-up to the Fourth World Conference on Women and to the twenty-third special session of the General Assembly entitled "Women 2000: gender equality, development and peace for the twenty-first century"

Statement submitted by La Manif Pour Tous, a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council*

The Secretary-General has received the following statement, which is being circulated in accordance with paragraphs 36 and 37 of Economic and Social Council resolution 1996/31.

* The present statement is issued without formal editing.

21-18774 (E) 171221

Statement

La Manif Pour Tous défend, depuis sa création en 2012, le droit des femmes tels que définis par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Respecter ces droits implique d'intervenir inlassablement pour garantir aux femmes le plein exercice de leurs droits fondamentaux et donc de combattre fermement toutes formes d'exploitation reproductive dont les femmes et les filles sont victimes à travers le monde. Forte de son statut consultatif spécial ECOSOC, La Manif Pour Tous intervient en particulier au sujet de toutes les formes de maternité de substitution et des prélevements de gamètes, pratiques qui constituent une violence de genre grave et des entraves certaines à tout achèvement d'égalité et d'autonomisation.

Dans le contexte du changement climatique, il est acquis pour tous les observateurs et parties prenantes que les premières victimes sont déjà les femmes et les filles du monde entier.

Les femmes sont, dans beaucoup de régions du monde, en charge de la survie de la famille : elles ont la responsabilité des soins et de la nourriture pour les enfants et parfois les générations précédentes abritées sous le même toit. En Afrique subsaharienne ou en Asie, 80% de la production alimentaire repose sur le travail agricole des femmes dans les petites exploitations. Les femmes sont soumises aux ressources naturelles pour assurer leur moyen de subsistance. Le moindre changement climatique met en péril un équilibre déjà fragile et pousse ces femmes dans la précarité.

Le Bureau pour la Prévention des Crises et le Relèvement de l'ONU souligne, dans un rapport de 2010, que « les femmes et les filles sont particulièrement exposées aux aléas naturels. Non seulement leur taux de mortalité est plus élevé dans ces pays, mais les violences à leur égard augmentent aussi de façon exponentielle pendant et après une catastrophe ».

Le changement climatique augmente donc fortement la vulnérabilité des femmes et des filles du monde entier et ce, sur tous les plans : elles sont plus vulnérables économiquement et socialement.

Or, plus vulnérables, les femmes et les filles ont un risque accru de devenir victimes d'exploitation reproductive qui les cible en leur promettant des sommes d'argent importantes comme solution à toutes leurs difficultés mais en échange d'un asservissement complet, les privant de leur santé reproductive la plus stricte. L'exploitation reproductive désigne toujours l'instrumentalisation d'une femme au profit d'un tiers. Les femmes sont alors victimes de traite d'êtres humains, telle que définie par le Conseil des Droits de l'Homme : « Les trois éléments fondamentaux qui doivent être présents pour qu'il existe une situation de traite des personnes adultes sont les suivantes : une action (recrutement), un moyen (menace) et une fin (exploitation). La Manif Pour Tous rappelle également qu'utiliser une femme, ou prélever une part d'elle-même, est toujours une forme d'esclavage suivant la définition donnée par l'article 1 de la Convention relative à l'esclavage de 1926 : « l'esclavage est l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux »

Une des formes les plus répandues et les plus lucratives d'exploitation reproductive dans le monde est la pratique de la maternité de substitution et celle du prélevement d'ovocytes. Pratiquées dans le monde entier, parfois règlementées voire encouragées par les Etats, ces pratiques procèdent toujours de la même mécanique, qu'elle soit commerciale ou prétendument « éthique », et prive les femmes de leur dignité et de leurs droits les plus élémentaires.

Les agences, les cliniques, les cabinets d'avocats spécialisés, les hôtels, les tour-opérateurs profitant de l'accélération du business de la procréation et de lan maternité de substitution ont tous besoin de la même matière première : le ventre des femmes. Ces femmes, exploitées du fait de leur genre, sont les proies de l'exploitation reproductive parce que l'industrie exploite leur extrême vulnérabilité : vulnérabilité économique, vulnérabilité sociale. Elles sont des proies faciles et bon marché. Elles sont les victimes typiques parce qu'elles se sentent contraintes de mettre leur santé reproductive et sexuelle au profit de tiers. Cela leur permet de survivre quand elles sont sans revenus ou d'améliorer la faiblesse de leurs revenus. Dans certains pays, tels que l'Ukraine « les mères porteuses sont rémunérées près de 20 000€ dans les meilleurs programmes. L'équivalent de 158 Smic, dans un pays où le salaire minimum mensuel est de 145€ » comme l'indique Victoire Chevreul dans son article du 13/10/19 dans Grazia. Il est donc à craindre que les problèmes économiques consécutifs au changement climatique ne rendent alors inéluctable le fait de devenir victimes de l'exploitation reproductive pour bon nombre de femmes. La crise climatique serait alors la cause d'un recul important du droit des femmes.

Conscients que laisser perdurer toutes formes d'exploitation reproductive annule tous les efforts faits pour atteindre une égalité entre les femmes et les hommes, certains Etats interdisent tout recours à l'exploitation reproductive, sur leur territoire national et même à l'étranger. Si ces lois sont contraignantes, elles sont pourtant continuellement bafouées par les agences et autres intermédiaires qui utilisent internet et toutes les techniques de marketing pour recruter les parents d'intention mais également les « donneuses » d'ovocytes et les mères porteuses. Les exemples sont ainsi nombreux : le Danemark interdit fermement cette pratique par la loi "Acte des enfants" de 2001 selon laquel "l'accord selon lequel une femme qui donne naissance à une enfant doit remettre l'enfant est invalide" mais ses citoyens sont parmi les meilleurs clients d'agences étrangères, la Norvège également, qui malgré l'interdiction inscrite dans le Children Act « Tout accord donnant naissance à un enfant par une autre femme n'est pas contraignant », est « proportionnellement à la taille de sa population, la troisième nation la plus consommatrice de maternité de substitution dans le monde après l'Australie et Israël » selon une étude menée par l'agence Families Through Surrogacy en 2015 sur les tendances de la GPA internationale, ou encore la France qui accueille publiquement des salons et conférences de recrutement de parents d'intention pour une gestation pour autrui à l'étranger, comme le salon Désir d'enfant qui s'est tenu en septembre 2020 et septembre 2021 à Paris.

Certains autres Etats pensent trouver la solution en « encadrant » ces pratiques pour les rendre « éthique ». La Grande-Bretagne a ainsi réglementé la maternité de substitution mais c'est un échec : la journaliste Aude Lasjaunias note, dans son article du Monde du 20/07/2015, que « les Britanniques figurent parmi les plus enclins en Europe à voyager dans les pays où elles sont commercialisées ». Citant les données de l'association Family Through Surrogacy, les sollications britanniques ont même « augmenté de 180% au cours des trois dernière années».

Une loi qui n'interdit pas toutes formes d'exploitation reproductive, quelles qu'en soient les conditions, laisse passer un message de tolérance à l'égard de l'utilisation de la femme : elle est alors considérée comme un moyen, un outil. Et son utilisation comme « incubatrice » rend nulle toute tentative de rendre ces pratiques « altruistes » : ces pratiques restent sexistes et constituent, quoiqu'il arrive une intolérable violence de genre.

A la lumière de ces éléments, il est évident que l'exploitation reproductive, et en particulier la maternité de substitution, est un réel danger pour toutes les femmes et les filles : premières victimes des conséquences du changement climatique, elles seront des cibles faciles.

Il est ainsi primordial que toute politique relative à la réduction des risques et tout programme relatif au changement climatique intègre la lutte explicite et globale contre toute forme d'exploitation reproductive.

Les Etats membres doivent garantir aux femmes et aux filles du monde entier qu'elles ne seront pas les laissées pour compte du changement climatique et qu'elles seront protégées, quoiqu'il arrive, par la communauté internationale.

Comment la communauté internationale peut-elle continuer à tolérer alors que les femmes et les filles soient encore victimes d'exploitation reproductive ?

Légalise-t-on l'exploitation des femmes ? Encadre-t-on l'esclavage ? Non, aucun prétexte ne peut le justifier ! L'exploitation reproductive doit être urgemment et fermement condamnée et combattue : les femmes et les filles comptent sur l'ensemble des Etats-membres pour stopper toutes formes d'exploitation, sans exception.

Cette interdiction unanime et ferme est la condition nécessaire à l'autonomisation des femmes et à une réelle égalité.